

Liberté Égalité Fraternité

## Direction Départementale des Territoires

Guéret, le 22/10/2020

Le Directeur départemental des territoires

à

Affaire suivie par : Hervé BOUQUIN

Bureau espace rural et milieux terrestres

Tél: 05 55 61 20 79

Courriel: ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr

SUHCD

Bureau urbanisme et droit des sols à l'attention de Mme CHARRET

**OBJET**: avis au titre de l'environnement

**REF.**: V/Courrier du 06/10/2020

P.J. :1 (dossier en retour)

Direction départementale des territoires

2 7 0CT, 2020

Pôle Instruction ADS

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur un projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « L'Usine » sur le territoire communal de BOURGANEUF, projet présenté par la société « Corfu Solaire ».

Le dossier d'étude d'impact transmis pour avis n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Ce projet, à prédominance de milieux ouverts sur l'emplacement d'une friche industrielle, n'est situé ni dans un espace naturel sensible ni dans une zone Natura 2000. L'impact du projet sur l'environnement est globalement très faible. De plus, des mesures adaptées pour limiter les incidences sur les habitats et la flore de la zone concernée sont proposées. A ce titre, les éléments présentés dans le dossier sont satisfaisants, étant donné l'absence d'enjeu écologique majeur pour le secteur étudié.

Au titre de la gestion des milieux aquatiques, le bureau en charge de cette compétence indique que ce projet n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'initier de procédure réglementaire complémentaire.

En ce qui concerne la gestion du risque sismique, l'ensemble du territoire de la commune de Bourganeuf est situé en zone d'aléa sismique de niveau faible. Aussi, aucune obligation liée au risque sismique ne s'applique.

En conséquence, j'émets un avis favorable à ctte demande de permis de construire.

Pour la préfète et par délégation,

Le chef de service

ROBER OSTERMEYER

Cité administrative B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex Tel : 05.55.51.59.00

Courriel: ddt@creuse.gouv.fr www.creuse.gouv.fr



### Délégation départementale de la Creuse

Pôle Santé Publique et Environnement Service Santé Environnementale Dossier suivi par: M BONJOUR

Téléphone : 05 55 51 81 48

Courriel: michel.boniour@ars.sante.fr

Guéret, le 19 octobre 2020

 $Nos\ r\'ef.\ : \texttt{T:} \texttt{IODTDD23} \texttt{IPOLE\_SPE} \texttt{SEIURBANISME} \texttt{PermisIICV2020} \texttt{Bourganeuf\_Dreal\_photovoltaique.docx}$ 

Vos réf.: votre courrier du 16/10/2020

La Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse

> DREAL Nouvelle Aquitaine Cité Administrative **Rue Jules FERRY** 33090 BORDEAU/cedex

Objet : Commune de BOURGANEUF

**CORFU SOLAIRE** 

Construction d'un parc photovoltaïque

PJ: dossiers n° 023 030 20 D0 004

Par courrier en date du 14/10/2020, vous m'avez communiqué pour avis la demande de permis de construire de Monsieur Sébastien FENET, représentant la société SAS CORFU SOLAIRE, concernant la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de BOURGANEUF, au lieu-dit : « l'Usine», sur la parcelle section AK n° 320 du plan cadastral de la commune.

Lors de l'instruction du dossier, il a été constaté que le parc photovoltaïque sera implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

En conséquence, j'émets, en ce qui me concerne, un avis favorable à ces dossiers.

P/La Directrice L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

Louis CHASTANG

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

GROUPEMENT INGENIERIE DES RISOUES

N° 327-2020/GIR CM

Affaire suivie par: Lieutenant LAVEDRINE

<u>Service</u>: Prévision **2**: 05.55.41.40.58 <u>Mail</u>: gir@sdis23.com

> La Directrice Départementale des Services d'Incendie et de Secours

> > à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Cité administrative BP 147 23003 GUERET

**OBJET**: Défense extérieure contre l'incendie - Commune de BOURGANEUF

Demande de permis de construire présentée par CORFU SOLAIRE

pour la construction d'une centrale photovoltaïque

sise "L'usine"

REFER: Votre transmission du 06/10/2020

Dossier PC nº 023 030 20 D0004

P. J. : 1 dossier en retour

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, un dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Pour ce qui me concerne, j'émets un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve des recommandations suivantes :

#### **CONSIGNES DE SECURITE**

- Assurer une coupure électrique au droit des onduleurs ;
- Signaler les installations;
- Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation;
- Assurer l'entretien des surfaces (débroussaillage);
- Respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation.

## RISQUE INCENDIE

- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- Installer dans les locaux des extincteurs à CO<sub>2</sub>.

#### **IMPLANTATION**

- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 m;
- Prévoir l'accessibilité des secours au niveau des portails d'accès.

.../...

## DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie à partir d'un poteau d'incendie de Ø 100 mm (Norme NF S 61-213), assurant un débit de 1 000 litres/mn sous une pression dynamique de 1 bar et implanté à 200 m au maximum du risque à défendre, par les voies praticables.

- Si le réseau hydraulique ne permet pas l'alimentation de ce poteau d'incendie, assurer la défense extérieure contre l'incendie par un ou plusieurs points d'eau incendie possédant un volume d'eau utile de 120 m³, disponible(s) et accessible(s) en permanence, par les services de lutte contre l'incendie.

La conception de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être conforme aux dispositions du Référentiel Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 31/12/2016.

L'implantation de ce(s) point(s) d'eau incendie doit être située à une distance maximale de 200 mètres au maximum par rapport au risque à défendre.

L'aménagement de ce(s) point(s) d'eau devra être soumis pour avis à mes services.

Colonelle stephanie DUCHET.



## PRÉFECTURE DE LA CREUSE

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTION DURABLES

# Avis de l'architecte et de la paysagiste-conseils

Objet: PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTATQUE

Maître d'ouvrage: CORFU SOLAIRE

Commune: BOURGANEUF

Le terrain, situé sur l'ancien établissement secondaire des parquets MARTY, est en leger contre bas le long de la RD940.

JI est bordé en rive Nord et ouest par un ruban arboré de belle venue.

JI se découvre dans les virages de la RD.

Il est important d'inscrire cette installation dans le maillage de haies caracteristique du paysage environnant.

\_ En bord de la RD, la haire existante irréqulière et discontinue, doit être complètée et confortée par des arbustes et arborisseaux.

Quid du foné supprimé par rapport au fonctionnement des eaux pluviales?

- Au Nord, en renant de Bourgament, la une est "plongeante" sur le site lanter une haie champetre haute (arbres/arbustes/arbres à recéper, arbristeaux) en "remaillage" avec les haies existantes

à l'ouest et à l'est.

Notous l'importance visuelle de la hair de coniféres, conservée, à l'intérieur du site.

En ce qui concerne la répartition des équipements sur 3 zones, la petité zone sus, ties enclavée, devrait être exclue, souf utilisation spécifique (autoconsonnation fai exemple) -DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE Cité administrative - BP 147-23003 GUERET CEDEX

Tél: 05 55 61 20 23 - Fax: 05 55 61 20 21

- Nous avons note la démolition de plusieurs bahment, ce qui pourrait être l'occasion de débarrasser le site des gravas existants.
- A l'inferieur du site, profiter des secteur "en pente" pour ancrèr une vegetation haute.
- En limite de projet, nous nous interrogeons sur la géometrie et l'accompagnement des clôtures. A simplifier, compléter ou préciser.
- Revêtements de sol
  - + le secteur ceutal est actuellement en stabilisé; le secteur nord en enrobé plus ou moins dégradé, avec quelques zones apparemment-enherbées.

Quels sont les revêtements prévus dans le projet? comment a été prise en compte l'infiltration des eaux pluviales?

- Enfin, le poste de limaison est situé à l'entrei, en bord de la RD, très en vue.

CE PETIT BATIMENT NE POURRAIT-IL PAS, DE FACON INTERESSANTE,
PARTICIPER A L'IMAGE DE L'ENTREE DE VILLE, IMAGE DES SCLUTIONS
INOVANTES QUE LA VILLE VEUT METTRE EN PLACE EN LIEN AVEL LE
POLE ENR.

PROPOSER UN PROJET -

